

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING

« LE FLORIDA »

Les responsables de la Commission Camping.

Le Comité Social Economique Aubert & Duval Pamiers, vous souhaite la bienvenue dans son camping « Le Florida » et se permet de porter à votre connaissance quelques consignes du règlement, ainsi que des informations sur le fonctionnement, afin d'assurer la bonne marche du camping.

- 1 Pour des mesures de sécurité, il est interdit d'allumer des feux à l'intérieur du camp. Un endroit déterminé est prévu à cet effet, avec barbecue à votre disposition, interdiction formelle d'allumer les barbecues avec des produits inflammables. Les barbecues à gaz style plancha sont autorisés si la flamme n'est pas en contact avec les aliments.
- 2 Respect des plantations et des haies. Il est interdit de verser des eaux usées au pied des arbres et de couper des branches. Emprunter les allées de circulation piétonnières pour se déplacer dans le camp.
- 3 Les fontaines ne devront être utilisées que pour l'approvisionnement en eau potable.
- 4 Les animaux sont autorisés en Camping Libre, mais devront impérativement être tenus en laisse. Suite aux arrêtés ministériels, nous vous précisons que les chiens devront posséder l'identification par tatouage, ainsi que la vaccination antirabique, en cours de validité.

Tout propriétaire se présentant avec un chien qui ne remplira pas ces conditions, ne sera pas accepté dans le camping. Les chiens de catégorie 1, sont strictement interdits et les chiens de catégorie 2 devront être muselés et tenus en laisse dans le camping.

- 5 Interdiction de laver les chiens dans les douches.
- 6 Les personnes en visite ne pourront pas accéder avec leur véhicule dans le camp. La vitesse des véhicules devra être réduite au maxi, 10 km/heure (voir les panneaux).
- 7 A partir de 00h00, vous devez respecter le calme et le repos de chacun.
- 8 Vous devez respecter les locaux. **Les jeux de ballon ainsi que la circulation en vélo dans les sanitaires et sous la salle de réception sont interdits.**
- 9 Les branchements électriques sont limités à 6 ampères (1300 W). Les fils électriques à l'intérieur des installations ne doivent pas se trouver à même le sol sans protection.
- 10 Les portails seront fermés aux voitures de 22 h 30 à 7 h du matin. (Parking de nuit : voir règlement à la réception.) **Obligation d'enlever les voitures avant 10h00 maximum.**
- 11 Une épicerie d'appoint est mise à la disposition des campeurs. Elle est ouverte tous les jours. Horaires d'ouverture identiques à ceux de la réception.
- 12 Des lave-linges à monnayeurs sont à votre disposition dans le Camp 1 et 2.
- 13 Déposer obligatoirement vos poubelles et sacs jaunes à l'emplacement prévu à cet effet.

- 14 « **La Cantina** » vous propose au choix des plats à emporter. Le détail est consultable à la réception ou sur l'affichage au niveau de La Cantina.
- 15 Pour les personnes en visite à la journée, les douches sont payantes (2,00 €) à la réception.
- 16 Afin d'éviter de percer le tuyau d'arrosage des arbres (système goutte à goutte), ne pas enfoncer de piquets ou sardines en limite d'emplacement.
- 17 Nous précisons que les arrivées en emplacements libres se feront à 14h et devront être libérés le jour du départ à 12h.
- 18 Les arrivées en location se feront à 14h et le départ se fera à 10h. L'inventaire est effectué le jour du départ. A votre arrivée vous aurez 2 jours pour informer d'un manque de matériel ou dégradation.
- 19 Le CSE n'est pas responsable des éventuelles dégradations ou vols qui peuvent se produire sur des véhicules ou équipements sur l'ensemble du Camping.
- 20 Pour les extérieurs où le séjour est supérieur à 7 nuitées, une adhésion est obligatoire à notre association.
- 21 La circulation des vélos est interdite à partir de 22h, elle se fera à pied jusqu'à l'extérieur du camping et inversement.
- 22 Pour tous les enfants circulant dans le camping en vélo, il est conseillé d'être équipés d'un casque à cet usage.

Le CSE n'est pas responsable des éventuels accidents et dommages liés à la pratique du vélo dans le camping.

- 23 **Dans toutes les locations MOBIL HOME et autres (hors Camping Libre), tout animal est interdit et de plus, il est strictement interdit d'installer une toile de tente sur l'emplacement.**
- 24 **Tout propriétaire de caravane à la Saison pris en train de faire de la sous-location, sera automatiquement radié de notre camping.**

**Le Comité Social Economique
Aubert & Duval.**

Nota :

Suite à la réglementation du Tourisme de Plein Air, nous précisons que sur chaque emplacement il ne peut y avoir qu'une seule caravane, avec son auvent, ou une toile de tente.

Aucune dérogation ne sera autorisée.

(L'occupation de l'emplacement doit être inférieure ou égale à 30 % de la surface de la parcelle).

(Arrêté ministériel du 11/01/1993).

Il pourra être tolérée une toile de tente 2-3 places sur les emplacements équipés de caravane, sous réserve du respect de cette règle ou demande d'enlèvement fait par la direction...



PLAN DU CAMPING

